

MINISTERE DE L'ECONOMIE,7 DES FINANCES ET DU PLAN

09 JUIL 2015 *0 1 3 4 9 7

ANALYSE: Arrêté portant création et organisation du fonctionnement du Comité Conjoint de Suivi de l'Arrangement Cadre relatif aux Appuis budgétaires (ACAB)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN,

Vu la Constitution:

- Vu la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n°2011-15 du 08 juillet 2011 ;
- Vu la loi n°2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques au Sénégal ;
- Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 ;
- Vu le décret n°2014-872 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- Vu le décret n°2014-1171 du 16 septembre 2014, portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- Vu le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°10544/MEF/CAB du 10 décembre 2008 portant création du comité de pilotage chargé du suivi des engagements des signataires de l'ACAB;

ARRÊTE:

<u>Article premier</u>: Il est institué un <u>Comité conjoint de suivi</u> (CCS) de l'Arrangement Cadre relatif aux Appuis budgétaires (ACAB).

Le Comité conjoint a pour missions le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de l'ACAB, conformément aux engagements mutuels pris par le Gouvernement du Sénégal et les Partenaires techniques et financiers signataires (Banque Africaine de Développement, Union Européenne, Banque Mondiale, Canada, France, Allemagne, Pays Bas, Espagne), dans l'esprit des Déclarations de Paris et de Busan sur l'efficacité de l'aide.

A ce titre, il est chargé:

- d'impulser une meilleure coordination du suivi de la mise en œuvre de l'ACAB ;
- de faciliter le dialogue sur les politiques publiques, principalement sur des thématiques d'intérêt stratégique mutuel;
- de veiller à l'exécution des mesures, à la mise à jour de la matrice de l'ACAB et au suivi régulier (reporting) et efficace des engagements relatifs à l'ACAB;
- d'évaluer la mise en œuvre de l'ACAB, à l'occasion de la revue annuelle conjointe prévue au courant du mois de septembre (année N, en cours) et portant sur les résultats de l'année écoulée (N-1);
- d'assurer une meilleure coordination des décaissements (date et montant), afin de respecter les Lois de finances et de se conformer au calendrier arrêté, d'un commun accord, entre le Gouvernement et les PTF signataires.

Article 3 : Le Comité conjoint de suivi est composé ainsi qu'il suit :

- Président: le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ou son représentant.
- Secrétaire permanent : le Directeur Général de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE).

Membres:

- le Conseiller Technique du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan chargé du suivi des programmes d'appui budgétaire ;
- un représentant de l'Inspection générale des Finances;
- un représentant de la Cellule d'Evaluation de la Performance (CEP/MEFP) ;
- un représentant de la Cour des comptes ;
- un représentant du Ministère de la Santé et de l'Action sociale ;
- un représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural ;
- un représentant du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance ;
- un représentant du Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables ;
- un représentant du Ministère de l'Industrie et des Mines ;
- un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement durable ;

- un représentant du Ministère de l'Education nationale ;
- un représentant du Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;
- un représentant du Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne ;
- un représentant du Ministère de l'Intégration africaine, du NEPAD, et de la Promotion de la Bonne Gouvernance ;
- un représentant du Bureau opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent ;
- un représentant du Bureau Organisation et Méthodes ;
- un représentant de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie ;
- un représentant de l'Agence nationale pour la Promotion de l'Investissement et des grands travaux (APIX. S.A.) ;
- un représentant de la Délégation Générale à la Protection sociale et à la Solidarité Nationale (DGPSN) ;
- un représentant de l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) ;
- un représentant de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ;
- trois (3) représentants de la Direction générale des Finances (DB-DCEF-DI) ;
- quatre (4) représentants de la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques (UCSPE, DPEE, DP, CEPOD) ;
- un représentant de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor ;
- un représentant de la Direction générale des Impôts et Domaines ;
- un représentant de la Direction générale des Douanes ;
- un représentant de la Direction générale des Services financiers et de la Compétitivité ;
- un représentant du Projet de Coordination des Réformes budgétaires et financières ;
- les représentants des PTF signataires de l'ACAB.

Le Comité conjoint peut s'adjoindre, autant que de besoin, un représentant d'un service concerné par la mise en œuvre de l'ACAB.

Article 4: Le Comité conjoint se réunit une fois par semestre (courant Mai et Novembre de l'année N) ou à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président. A chaque réunion du Comité conjoint, la DGPPE présentera un rapport sur la mise en œuvre des mesures de l'ACAB.

articulés autour des trois (3) axes stratégiques du PSE, et présidés par des experts désignés à cet effet :

- <u>Sous-comité Axe 1</u> : «Transformation structurelle de l'Economie et Croissance» ;
- <u>Sous-comité Axe 2</u>: «Capital humain, protection sociale et développement durable»;
- Sous-comité Axe 3 : «Gouvernance, institutions, paix et sécurité».

Chaque sous-comité a pour objectif de faciliter la réalisation de la mission du Comité conjoint de suivi de l'ACAB. A cet effet, il met à jour, au besoin, la sous-matrice de l'ACAB tout en veillant à un suivi régulier avec la mise en place d'un système de reporting et d'alerte précoce.

Les sous-comités se réunissent une fois par trimestre et à chaque fois que de besoin, sous la présidence du Directeur général de la Planification et des Politiques Economiques ou du Coordonnateur de la DGPPE. Les Partenaires techniques et financiers signataires sont membres des sous-comités et participent aux travaux.

Les travaux de chaque sous-comité feront l'objet d'un rapport faisant ressortir notamment les avancées et les difficultés dans la mise en œuvre des mesures.

Article 6 : Une revue annuelle de l'ACAB est organisée (septembre de l'année N) pour :

- apprécier les performances des programmes d'appui budgétaire (année N-1) ;
- partager des informations sur le processus budgétaire (année N+1);
- réaliser, au besoin, des études, évaluations et missions conjointes.

Les conclusions et les recommandations issues de la Revue de l'ACAB, consignées dans un aide-mémoire conjoint, seront suivies dans le cadre des réunions régulières du Comité conjoint de suivi de l'ACAB. L'organisation et l'animation de la Revue sont assurées par la Direction Générale de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE).

Article 7 : Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan

Ampliations:

- PR/CAB
- Primature
- Membres du Comité conjoint de suivi

(30

République du Sénégal



MINISTERE DE L'ECONOMIE

DES FINANCES ET DU PLAN

Sous comité Technique de suivi de l'ACAB

Projet de Termes de Référence

1. Contexte

Le Sénégal a signé en avril 2013 avec des partenaires (l'Union Européenne, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Espagne, le Canada et les Pays-Bas) un Arrangement Cadre relatif aux Appuis budgétaires, d'une durée de trois ans. C'est le deuxième arrangement cadre (ACAB II) qui vise à permettre au Sénégal de bénéficier de l'accompagnement de ces partenaires au développement pour la mise en application des recommandations de la Déclaration de Paris du 2 mars 2005, le plan d'action d'Accra du 4 septembre 2008 et le partenariat de Busan du 1^{er} décembre 2011 sur l'efficacité de l'aide.

L'ACAB traduit la volonté du Gouvernement du Sénégal et de ses partenaires au développement de faire de l'appui budgétaire un instrument privilégié de leur coopération financière dans la mise en œuvre de la Politique économique et sociale et des politiques et programmes sectoriels de développement.

Il constitue un cadre général commun au Gouvernement et aux partenaires au développement qui souhaitent s'inscrire dans la logique de l'appui budgétaire. Il vise aussi à améliorer le dialogue, entre le Gouvernement et les Partenaires, par l'établissement d'un véritable partenariat, en mettant l'accent sur l'efficacité de la politique gouvernementale.

A ce titre, il a été institué par arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sous le n°013497/2015 un **Comité conjoint de suivi** (CCS) de l'Arrangement Cadre relatif aux Appuis budgétaires (ACAB) constitué des structures du Gouvernement du Sénégal et les Partenaires techniques et financiers signataires. Au sein de ce dispositif, il a été crée des sous comités thématiques autour des axes du Plan Sénégal Emergent pour renforcer le dialogue des parties prenantes.

2. Objectifs

2.1 Objectif Général

Le sous-comité a pour objectif de faciliter la réalisation de la mission du Comité conjoint de suivi de l'ACAB à travers l'animation d'un cadre de dialogue entre les partenaires et les ministères concernés, sur les réformes sectorielles et sur les mesures de la matrice conjointe.

2.2 Objectifs spécifiques

Le comité thématique devra spécifiquement :

- animer le dialogue des parties prenantes autour de thématiques sectorielles liées à la mise en œuvre de l'ACAB;
- veiller au bon fonctionnement du système de *reporting* en appréciant l'état de mise en œuvre des réformes et résultats sur la base des cibles projetées, trimestriellement;
- faire ressortir les avancées puis recueillir les contraintes et blocages dans la mise en place des réformes
- assurer une meilleure coordination dans le suivi des indicateurs et des décaissements des appuis budgétaires entre les ministères sectoriels concernés et les partenaires techniques et financiers ;
- consolider et entrevoir des axes de réformes à fort impact en adéquation avec les orientations stratégiques de la politique économique et sociale.

3. Méthodologie et fonctionnement :

Des réunions périodiques seront programmées pour suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures et promouvoir les échanges entre acteurs sur les aspects techniques des programmes liés à des réformes sectorielles, de gouvernance budgétaire. Ces rencontres seront présidées soit par le Directeur Général de la DGPPE et/ou le Secrétaire Général du Ministère technique concerné par la thématique inscrite à l'ordre du jour.

Le Comité technique peut, au besoin, s'entourer de tout expert jugé utile dans le cadre de son fonctionnement.

Les modalités pratiques de fonctionnement du Sous-comité technique seront définies par les membres.

4. Résultats attendus

- le suivi de la mise en œuvre des mesures et engagements mutuels, au titre de l'appui budgétaire est effectué selon une approche de gestion axée sur les résultats ;
- des recommandations précises sont formulées afin de combler les retards et lever efficacement les contraintes liées aux décaissements budgétaires ;

- des propositions de mesures nouvelles de réformes sont dégagées en vue de préparer la signature de la convention ACAB 3.